

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2715

présenté par  
M. Moreau

à l'amendement n° 2327 de Mme Limon

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11 OCTIES, insérer l'article suivant:**

I. – Avant l'alinéa 1, insérer un alinéa ainsi rédigé :

Après l'article L. 665-6 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 665-6-1 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la référence :

« *Art. L. 665-6-1. –* »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, s'il est adopté, doit être codifié. Étant donné que cet amendement vise à encourager les vins produits en France, il est proposé d'insérer cette disposition après l'article qui reconnaît le vin comme élément du patrimoine culturel, gastronomique et paysager protégé de la France.